

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-130

RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION DE LA VILLE A
L'ASSOCIATION DES MAIRES DU
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
(AMDR) ET COTISATION DE LA
COMMUNE - ANNÉE 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 29
août 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 7 septembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 6
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte
Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse
par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à
17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14
(affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à
17h24 (affaire n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n°2022-130

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES
MAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (AMDR) ET COTISATION DE LA
COMMUNE - ANNÉE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement d'un montant de 18 113,08 € au titre de l'adhésion 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (AMDR) ET COTISATION DE LA COMMUNE – ANNEE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR) pour la période 2022-2026, et par conséquent sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Créée fin octobre 1996, l'AMDR rassemble les 24 maires de La Réunion, et depuis 1998, les présidents des 5 communautés d'agglomération de l'île.

Elle est affiliée à l'Association des Maires de France (AMF) qui réunit près de 34 000 maires en métropole et en Outre-mer, toutes tendances politiques confondues.

L'AMDR constitue :

- une instance pluraliste, représentative des maires et des intérêts communaux dont ils ont la charge ;
- un relais de l'Association des Maires de France avec qui elle est en liaison permanente ;
- une structure d'aide et de conseil au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;
- un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion à destination des élus locaux et des responsables administratifs.

Ses actions incluent la formation des élus locaux, l'organisation de cercles d'échanges thématiques, l'édition d'un agenda des collectivités locales et l'organisation de la participation d'une délégation d'élus réunionnais au Congrès des Maires de France.

La participation de la Ville à l'AMDR est proportionnelle au nombre d'habitants soit 33 235 habitants (population légale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022). Elle se décompose en deux parts :

- Une part AMDR destinée au fonctionnement de l'association, s'élevant à 0,379 euros par habitant ;
- Une part reversée à l'AMF via l'AMDR, s'élevant à 0,166 euros par habitant ;

Ainsi pour 2022, le montant de la cotisation s'élève à 18 113,08 euros.

Pour rappel, conformément à la délibération n° 2020 - 026, le Maire est autorisé à renouveler l'adhésion, et par conséquent le versement des cotisations, aux associations dont la Ville est membre pendant la durée du mandat. En concertation avec le comptable public, il convient de délibérer individuellement pour chacune de ces associations.

Il est demandé au conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

 SLO

ID : 974-219740073-20220906-DL_2022_130-DE

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Le Port à l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) pour la période 2022-2026 ;
- d'approuver la cotisation de la Ville à l'AMDR pour l'année 2022 pour un montant de 18 113,08 euros ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.